

DÉPÔT DE CLAUSES DE RECONSTITUTION

En vertu de la *Loi sur les corporations du Manitoba*



Pour reconstituer une corporation manitobaine dissoute, il faut déposer des CLAUSES DE RECONSTITUTION en procédant comme suit :

PREMIÈRE ÉTAPE : LA RÉSERVATION DU NOM

Il n'est pas nécessaire de réserver la demande de réservation de nom si la corporation a été dissoute depuis moins de 180 jours.

Formulaires requis

Demande de réservation de nom

Droit exigible

45 \$

En plus d'utiliser le formulaire de demande traditionnel sur papier qui est toujours offert, vous pouvez déposer une Demande de réservation de nom en ligne, à l'adresse suivante : www.companiesoffice.gov.mb.ca/online.fr.html et cliquez sur le lien de Ouvrez une session des compagnies en ligne.

Si votre nom est **réservé**, vous disposez de 90 jours pour soumettre les formulaires des clauses de reconstitution en suivant la procédure indiquée à l'étape n° 2 ci-dessous. Si votre nom est **refusé**, vous devez choisir un nouveau nom et soumettre une nouvelle demande de réservation, accompagnée des droits exigés.

DEUXIÈME ÉTAPE : DÉPÔT DE CLAUSES DE RECONSTITUTION

Formulaires requis (en deux exemplaires)

[Formulaire No 14 – Clause de reconstitution](#)

[Demande de dépôt](#) en vertu de la *Loi sur les corporations*

[Rapport annuelle \(requis\)](#)

Droit exigibles

<u>capital-actions</u>	ou	<u>sans capital-actions</u>
------------------------	----	-----------------------------

175 \$	ou	60 \$
--------	----	-------

65 \$	ou	40 \$
-------	----	-------

POSSÉDEZ-VOUS UN NUMÉRO D'ENTREPRISE (NE)?

Les numéros d'entreprise (NE) sont assignés par l'Agence du revenu du Canada. Si vous possédez déjà un numéro d'entreprise (NE), il est très important que vous l'indiquiez. Si vous n'avez pas de NE, l'Office des compagnies en obtiendra un pour vous.

AVIS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Les renseignements sur la corporation sont recueillis en vertu de la *Loi sur les corporations*. Ils peuvent faire l'objet de recherches publiques en conformité avec la même loi. Les renseignements seront divulgués à d'autres ministères gouvernementaux et au ministre du Revenu national en vertu de la *Loi sur le commerce et l'information électroniques* aux fins de l'obtention d'un numéro d'entreprise (NE) pour la corporation et de l'administration d'un système d'information et de numérotage d'entreprise commun. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements, veuillez communiquer par écrit avec le directeur de l'Office des compagnies (405, Broadway, bureau 1010, Winnipeg (MB) R3C 3L6) ou composer le (204) 945-2500.

NOTES SPÉCIALES

- Il faut déposer en double les formulaires imprimés d'un seul côté sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). **REMARQUE** : Nous n'acceptons pas les formulaires recto-verso. Tous les formulaires doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie et signé à l'encre.
- Les clauses de reconstitution doivent être signées par un administrateur, un dirigeant.
- Si l'adresse du bureau enregistré est modifiée, veuillez remplir et retourner sans frais un formulaire d'Avis de modification du lieu bureau enregistré dûment signé. Si un des administrateur est modifiée, veuillez remplir et retourner sans frais un formulaire d'avis de modification d'administrateurs.
- Les rapports annuels ne peuvent être signés par un avocat, un comptable, un chef de contentieux ou un commis comptable.
- Voir un avocat pour les questions d'ordre juridique concernant la reconstitution de votre corporation.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Si vous soumettez en même temps une demande de réservation d'une dénomination (support papier seulement) et les formulaires de clauses de reconstitution :

- Si vous payez par **chèque**, veuillez joindre deux chèques (**ou mandats**) séparés, libellés au nom du **ministre des Finances**. Dans le cas contraire, l'Office des compagnies ne peut traiter vos formulaires, qui vous seront retournés.
- Si vous payez par **carte de crédit**, veuillez remplir la [modes de paiement](#) et la retourner avec vos documents signés.

Où faire parvenir les formulaires et les droits?

OFFICE DES COMPAGNIES

Immeuble Woodsworth
405, avenue Broadway, bureau 1010
Winnipeg (MB) R3C 3L6

Vous avez des questions ?

Téléphone : (204) 945-2500 Télécopieur : (204) 945-1459
Interurbains sans frais au Manitoba : 1-888-246-8353
C. élec. : companies@gov.mb.ca
site web : <http://www.companiesoffice.gov.mb.ca/index.fr.html>
Heures d'ouverture : de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi